

Commission of Inquiry into Certain Allegations
Respecting Business and Financial Dealings
Between Karlheinz Schreiber and
the Right Honourable Brian Mulroney



Commission d'enquête concernant les
allégations au sujet des transactions financières et
commerciales entre Karlheinz Schreiber et
le très honorable Brian Mulroney

Commissioner

L'Honorable juge /
The Honourable Justice
Jeffrey James Oliphant

Commissaire

Held at:

Government Conference Centre
2 Rideau St.
Annex Room
Montréal, Québec

Friday, March 20, 2009

Tenue au :

Centre de conférences du
gouvernement
2, rue Rideau
Salle Annex
Montréal (Québec)

Le vendredi 20 mars 2009

Comparutions

| | |
|--|--------------------------------------|
| M ^e Richard Wolson | Avocat principal de la Commission |
| M ^e Evan Roitenberg | Avocat adjoint |
| M ^e Guy J. Pratte M. Jack Hughes | Le très honorable Brian Mulroney |
| M ^e Richard Auger | M. Karlheinz Schreiber |
| M ^e Paul B. Vickery | Procureur général du Canada |

Table des matières

Page

Opening Remarks by/Remarques d'ouverture par
M^e Richard Wolson

Submissions by/Représentations par M^e Guy Pratte

Submissions by/Représentations par M^e Paul Vickery

Submissions by/Représentations par M^e Richard Auger

Submissions by/Représentations par M^e Richard Wolson

Reply by/Réplique par M^e Guy Pratte

Ruling by le commissaire/Décision par le
commissaire

1 Montreal, Quebec / Montréal (Québec)

2 --- Upon commencing on Friday, March 20, 2009

3 at 9:31 a.m. / L'audience débute

4 le vendredi 20 mars 2009 à 9 h 31

5 LE GREFFIER : Veuillez vous

6 lever.

7 LE COMMISSAIRE : Bonjour, Maître.

8 LE GREFFIER : Veuillez vous

9 asseoir.

10 LE COMMISSAIRE : M^e Wolson.

11 --- **SUBMISSIONS BY/REPRÉSENTATIONS PAR M. WOLSON,**

12 **c.r.:**

13 M^e WOLSON, c.r.: Bonjour,

14 Monsieur.

15 Nous sommes ici ce matin pour
16 examiner - pour que vous examiniez la demande
17 présentée au nom de M. Mulroney visant à reporter
18 le début de l'enquête du 30 mars au 14 avril.

19 En réalité, Monsieur le
20 commissaire, il s'agit de six jours. En effet, si
21 nous commençons le 30 mars, nous siégerions
22 quatre jours, soit du 30 mars au 2 avril. En
23 général, nous ne siégeons pas le vendredi pour
24 laisser aux avocats le temps de se préparer. Nous
25 reprendrions l'audience le 6 avril et nous

1 siégerions les 6 et 7 avril, mais nous ne
2 siégerions pas les 8 et 9 en raison du congé de
3 Pâques et le vendredi ou le lundi suivant la fête
4 de Pâques.

5 Par conséquent, la demande de
6 report s'applique à six jours.

7 Je peux vous assurer que vos
8 avocats sont prêts à commencer le 30 mars. Ils ont
9 travaillé tard à de nombreuses reprises et ils
10 devront le faire à nouveau. Je suis certain que
11 tous les avocats sont dans la même situation.

12 Cela dit, je comprends la demande
13 de M^e Pratte. Je la comprends. La preuve
14 communiquée a été abondante, dont une partie au
15 cours des derniers jours, et il est important que
16 les avocats soient préparés afin de pouvoir
17 contribuer de manière appropriée aux travaux de la
18 Commission d'enquête.

19 Je n'oublie pas non plus,
20 Monsieur, votre désir de commencer et de terminer
21 l'enquête à temps, et le 30 mars est maintenant la
22 date de début prévue.

23 Tout compte fait et étant donné la
24 nécessité pour les avocats de se préparer, je
25 propose ce matin que nous commencions le 30 mars

1 -- nous aurons ainsi le temps de convoquer un
2 témoin qu'il serait difficile de faire comparaître
3 en raison de ses engagements antérieurs -- et que
4 nous présentions la preuve les 30 et 31 mars. Le
5 31, nous examinerions un aspect de la cause qui
6 est préliminaire, mais important, et nous
7 convoquerions quatre ou cinq témoins à compter du
8 30 mars pour terminer le 31, espérons-le, à moins
9 que nous n'ayons besoin d'un peu plus de temps.

10 Selon moi, nous ferions ensuite
11 une pause jusqu'au 14 avril et, en fait, nous
12 accorderions aux avocats une période assez longue
13 pour leur permettre de se préparer davantage et
14 d'être disponibles à notre retour le 14 avril pour
15 entendre le long témoignage d'un témoin.

16 Je n'oublie pas que M^e Vickery,
17 avec qui je me suis entretenu au nom du procureur
18 général du Canada, doit remplir des engagements
19 après le 22 mai.

20 À mon avis, si nous travaillions,
21 comme je l'ai indiqué, les 30 et 31 mars, nous
22 perdrons quatre jours. Je crois que nous pouvons
23 rattraper ce temps.

24 Si nous avons besoin de plus de
25 temps, nous siégerons les vendredis ou plus

1 longtemps pendant la journée. À mon sens, cette
2 proposition est raisonnable et elle nous permettra
3 de faire ce que vous avez déjà dit, c'est-à-dire
4 que vous aimeriez commencer à temps et que vous
5 tiendrez compte aussi des besoins des avocats en
6 leur accordant plus de temps de préparation.

7 Il s'agit de la proposition que je
8 vous fais ce matin et, sous réserve des questions
9 que vous pouvez avoir, Monsieur, vous connaissez
10 ma position.

11 LE COMMISSAIRE : Parfait.

12 Je m'abstiendrai de dire quoi que
13 ce soit jusqu'à ce que j'aie entendu tous les
14 avocats.

15 M^e WOLSON, c.r. : Merci.

16 LE COMMISSAIRE : Bonjour, maître
17 Pratte.

18 **--- SUBMISSIONS BY/REPRÉSENTATIONS PAR M. PRATTE:**

19 M^e PRATTE : Bonjour, Monsieur.

20 Je répondrai, Monsieur, aux
21 observations que vous a présentées M^e Wolson à la
22 fin de mes commentaires, si vous me le permettez.

23 Je commencerai par vous dire que
24 la demande vise à obtenir une légère modification
25 du calendrier -- j'utilise le terme « légère »,

1 parce que, comme maître Wolson l'a indiqué, il
2 s'agit en fait de six jours d'audience -- dont le
3 but est en fait triple, c.-à-d. que ma demande
4 s'explique par trois raisons principales.

5 Premièrement - et j'expliquerai
6 chacune pendant quelques minutes. La première,
7 bien entendu, est que la question des normes et,
8 en fait, de la portée de la présente enquête, ne
9 sera pas résolue avant que vous ayez entendu la
10 demande de clarification et statué sur celle-ci,
11 qui est prévue pour mardi prochain, soit le 24
12 mars.

13 Et je vous ferai remarquer,
14 Monsieur, que même si vous ne changez pas un mot
15 de votre décision, l'ajournement ou la révision du
16 calendrier que nous demandons est néanmoins
17 nécessaire et juste.

18 Cela m'amène au deuxième argument
19 que je veux faire valoir : la période
20 supplémentaire permettrait à toutes les parties,
21 mais en particulier à M. Mulroney et à ses
22 avocats, d'avoir le temps d'examiner la preuve
23 volumineuse communiquée et de prévoir les
24 questions qui seront posées par la Commission aux
25 témoins, dont le nombre, nous a-t-on dit ces

1 dernières semaines, pourraient se chiffrer à plus
2 de 20.

3 Troisièmement, je soumets
4 respectueusement que l'acceptation de la requête
5 ne nuirait en rien à l'intérêt public fondamental
6 et ne retarderait certainement pas la date de
7 votre rapport final.

8 Permettez-moi tout d'abord,
9 Monsieur le commissaire, d'aborder le premier
10 point, soit la demande de clarification.

11 Comme vous le savez, le 16 mars,
12 M. Mulroney a présenté une demande de
13 clarification au sujet de la décision sur les
14 normes que vous avez rendue le 25 février. Il vous
15 a demandé de préciser certains des points
16 présentés et de vous prononcer sur ce que nous
17 considérons comme de nouvelles questions de fond
18 qui en résultent.

19 Il s'agit d'une décision
20 fondamentale, comme vous l'avez reconnu, parce
21 qu'elle touche la portée de l'enquête en ce qui
22 concerne les normes pertinentes et le calendrier,
23 et j'en reparlerai dans un moment.

24 Or, vous avez appuyé, à juste
25 titre dès le début, la question de la clarté de

1 ces normes avant que nous commencions. Vous l'avez
2 fait lorsque la question a été entendue le 7
3 janvier; vous avez alors dit ce qui suit :

4 « Je pense qu'il est important
5 que nous tenions la présente
6 audience... »

7 Il s'agit de l'audience du 7 janvier que vous avez
8 prévue.

9 « ... avant que j'entende des
10 témoignages, pour plusieurs
11 raisons; vous venez d'en nommer
12 une, soit l'obligation juridique
13 découlant de la décision
14 *Stevens*. Je pense toutefois
15 aussi que, par un grand souci
16 d'équité, les avocats devraient
17 savoir quelle sera la norme que
18 je chercherai, afin de se
19 préparer efficacement à exposer
20 leurs arguments. »

21 Et je note en passant, Monsieur le
22 commissaire, que la personne qui doit en être le
23 mieux informée est mon client. Il s'agit de la
24 personne dont la conduite est évaluée ici. Et vous
25 l'avez reconnu en fait dans votre propre décision

1 au paragraphe 7, où vous êtes revenu sur ce sujet
2 en disant :

3 « Néanmoins, je crois qu'il
4 importe, avant que j'entende des
5 témoignages dans le cadre de
6 l'Enquête sur les faits, que
7 toutes les parties ayant obtenu
8 qualité de partie, et en
9 particulier M. Mulroney, sachent
10 quelles normes seront appliquées
11 pour juger si les transactions
12 commerciales et financières de
13 M. Mulroney étaient acceptables
14 et si les transactions et les
15 paiements ont été déclarés comme
16 il se devait. »

17 Puis, bien entendu, au
18 paragraphe 31, vous avez fait référence à la
19 décision *Stevens* et vous avez cité abondamment
20 cette affaire, qui, comme vous vous en souvenez
21 sans doute, porte sur l'importance de connaître la
22 norme avant le début des procédures, et non à
23 mi-chemin ou après coup. Et dans cette affaire, le
24 juge O'Keefe de la Cour fédérale avait conclu, et
25 je cite un paragraphe que vous aviez vous-même

1 relevé :

2 « Je pense qu'il s'agit d'une
3 violation du droit à l'équité
4 procédurale du demandeur,
5 d'établir une norme ou
6 d'appliquer une définition du
7 conflit d'intérêts et d'énoncer
8 cette définition pour la
9 première fois dans le Rapport.
10 Selon moi, la définition aurait
11 dû être mentionnée dans les
12 divers codes ou directives sur
13 les conflits d'intérêts. »

14 Et vous avez dit que vous souscriviez à cet avis.

15 Or, vous en êtes très conscient et
16 je ne prétends pas que vous serez -- ou que vous
17 avez l'intention de nous dire à la fin de votre
18 rapport en quoi consiste la norme, mais je le
19 souligne parce que cela montre l'importance de
20 connaître clairement la norme au début. Et la
21 norme -- je ne veux pas trop m'avancer sur ce que
22 je vais dire la semaine prochaine - mais la norme
23 que vous avez ---

24 LE COMMISSAIRE : Cela pourrait
25 raccourcir l'audience la semaine prochaine.

1 M^e PRATTE : Pardon, Monsieur?

2 LE COMMISSAIRE : J'ai dit que
3 cela pourrait raccourcir l'audience la semaine
4 prochaine.

5 M^e PRATTE : L'argument que je
6 veux faire valoir, monsieur, c'est que la norme
7 définie dans votre décision ne devrait pas être
8 considérée comme analogue à tel ou tel aspect du
9 code de conduite ou d'une loi.

10 Il s'agit d'une norme que je
11 qualifierais de multidimensionnelle. Elle se
12 rapporte à cinq lois qui, d'une façon ou d'une
13 autre, doivent être prises en considération. Elle
14 s'applique en réalité à une très longue période,
15 au moins de 1984 à aujourd'hui, d'une façon ou
16 d'une autre.

17 LE COMMISSAIRE : Permettez-moi de
18 vous rassurer. Je suis tout à fait conscient que
19 je ne peux pas m'aventurer dans un domaine visé
20 par ces lois, en particulier le *Code criminel*. Je
21 suis très, très sensible à ce fait.

22 M^e PRATTE : D'accord. J'ai
23 néanmoins ici même aujourd'hui, monsieur le
24 commissaire, une décision, qui se rapporte aux
25 lois utiles pour la prise de vos décisions et, au

1 moins à ce titre, elles sont pertinentes.

2 Je dis que, selon l'équité
3 procédurale, et ce que nous pourrions appeler la
4 bonne vieille équité fondamentale, M. Mulroney
5 doit savoir clairement avant que nous commencions
6 en quoi consiste la norme, non seulement en ce
7 sens que je peux la définir, mais aussi afin
8 d'avoir une possibilité raisonnable de nous
9 préparer. Comme vous l'avez reconnu, les enjeux
10 pour M. Mulroney ne pourraient pas être plus
11 élevés. C'est sa réputation qui est en jeu.

12 Or, pour ce qui est d'essayer de
13 préciser et de clarifier la question de la norme,
14 M. Mulroney a été diligent. Comme les avocats de
15 la Commission le savent, nous avons présenté des
16 requêtes à partir d'août dernier, soit le 21 août,
17 puis en septembre et octobre et un avis d'audience
18 a fini par être communiqué -- je crois que c'était
19 le 12 novembre - en vue d'une audience à tenir le
20 7 janvier 2009 pour répondre à la demande, je
21 suppose, de certains avocats. Mais on ne peut pas
22 reprocher à M. Mulroney d'avoir tardé à demander
23 des éclaircissements.

24 Après l'audience sur les normes
25 tenue le 7 janvier et votre décision en

1 particulier du 25 février, M. Mulroney et ses
2 avocats ont accordé, croyez-moi, une attention
3 immédiate à cette question. La demande déposée,
4 que vous entendrez la semaine prochaine, montre
5 clairement qu'elle nous a causé beaucoup de
6 préoccupations, peut-être inutiles, nous le
7 découvrirons, mais des préoccupations sérieuses.
8 Afin de répondre à ces préoccupations, il a été
9 décidé en fin de compte que la façon la plus
10 rapide, la moins perturbatrice et la plus
11 raisonnable était de revenir devant vous.

12 La question de l'interprétation
13 appropriée de votre mandat, la portée de la
14 présente enquête et les normes sont toutes
15 résumées, et vous en serez saisi le 24.

16 Selon moi, même si nous supposons,
17 même si je supposais que vous rendrez une décision
18 ce jour-là, le 24, et même si vous ne deviez rien
19 changer, que le temps nécessaire dans les
20 circonstances pour la préparation adéquate de
21 cette cause n'est pas suffisant si nous commençons
22 le 30 mars. Et je dis cela en raison de la portée
23 et de l'incidence de cette décision; cela m'amène
24 au deuxième point, car la portée et l'incidence de
25 la décision ont un effet direct sur la pertinence,

1 le poids et l'admissibilité des documents que nous
2 avons vus jusqu'à maintenant et des déclarations
3 de la vingtaine de témoins, sinon plus, qu'on
4 envisage de faire comparaître en ce moment.

5 Permettez-moi de passer à la
6 question de l'examen des preuves ou des documents
7 et des déclarations des témoins. Encore une fois,
8 à cet effet, même si le premier point est un point
9 distinct nécessaire pour préciser la norme, le
10 deuxième point sur l'examen des documents est de
11 toute évidence connexe. C'est le cœur de la
12 question en fait, car il s'agit d'appliquer votre
13 décision à la preuve à présenter. Vous n'êtes
14 peut-être pas totalement au courant de cela,
15 Monsieur, mais je veux faire ressortir ces faits
16 pour mettre en perspective l'aspect pratique de la
17 présentation de ces preuves, compte tenu de la
18 décision multidimensionnelle rendue le 25 février,
19 car c'est ce dont nous devons traiter.

20 Jusqu'à présent, nous avons reçu
21 environ 2 771 documents qui représentent environ
22 25 000 pages. Au cours de la semaine dernière
23 seulement, nous avons reçu 200 nouveaux documents,
24 environ 1 200 pages du procureur général du
25 Canada. En fait, sur les 841 documents que nous

1 avons reçus du procureur général jusqu'à
2 maintenant, 556, totalisant quelque 4 900 pages,
3 ont été reçus depuis le 16 février. La plus grande
4 partie des documents provenant du procureur
5 général, environ 770, ont été reçus depuis le 13
6 janvier.

7 Certains de ces documents ont été
8 expurgés en totalité ou en partie, et certains ont
9 été produits en allemand et en italien, sans
10 traduction. Nous sommes en train de chercher ces
11 traductions. Et c'est sans parler d'une autre
12 catégorie de documents gouvernementaux visés par
13 le secret du Cabinet, qui portent sur une partie
14 importante de la période visée par votre enquête à
15 partir de 1989.

16 Nous avons pu examiner certains de
17 ces documents et, comme vous le savez, Monsieur le
18 commissaire, j'aurais dû le dire; en pratique,
19 selon la loi, il faut demander à un ancien premier
20 ministre dont les documents confidentiels sont en
21 cause de renoncer ou d'envisager de renoncer à ce
22 privilège---

23 LE COMMISSAIRE : Oui.

24 M^e PRATTE : --- pour qu'ils
25 puissent être examinés, et je crois savoir que les

1 avocats de la Commission n'ont même pas encore vu
2 ces documents.

3 Quoi qu'il en soit, nous avons eu
4 l'occasion pour la première fois d'examiner
5 environ le tiers de ces documents le 6 février,
6 puis les derniers d'entre eux, environ 95, il y a
7 deux jours. C'est-à-dire qu'on nous a dit : « vous
8 pouvez venir mercredi ou jeudi » -- puis nous
9 avons passé plusieurs heures hier à les examiner.

10 De toute évidence, je ne suis pas
11 autorisé à vous dire ce que contiennent ces
12 documents, mais vous pouvez supposer que, parce
13 qu'ils répondent à une demande de la Commission,
14 qui a demandé de produire les documents
15 gouvernementaux pertinents, ils doivent relever de
16 votre mandat.

17 Or, ces retards concernant les
18 documents gouvernementaux ne doivent pas trop
19 nuire au gouvernement du Canada parce qu'ils les
20 ont eus en leur possession et qu'ils ont pu les
21 examiner. Et je dis cela non seulement au sujet
22 des documents confidentiels du Cabinet, mais aussi
23 des quelques neuf cents documents; mais ils
24 peuvent toucher directement toutes les parties, en
25 particulier M. Mulroney.

1 Permettez-moi d'apporter une précision,
2 Monsieur le commissaire. En révélant ces faits et
3 cette chronologie, je n'ai pas l'intention de
4 critiquer de quelque façon que ce soit la
5 chronologie utilisée par le gouvernement pour la
6 production de ces documents. C'est la réalité. Je
7 suppose que tous ont fait leur possible, mais nous
8 en sommes là.

9 LE COMMISSAIRE : Bien, permettez-
10 moi de faire le point maintenant pour ajouter à ce
11 que vous avez dit.

12 Je crois savoir que mes avocats
13 ont demandé pour la première fois des documents le
14 ou vers le 18 juillet de l'an dernier.

15 M^e PRATTE : Oui.

16 LE COMMISSAIRE : Cela étant dit,
17 il ne faut pas en imputer la faute au
18 gouvernement. Nous avons connu ce genre de
19 situation auparavant. C'est une des raisons pour
20 lesquelles j'ai dû demander une prolongation du
21 mandat et un report de la date du début de
22 l'enquête.

23 M^e PRATTE : Comme vous le dites,
24 Monsieur le commissaire, ces faits sont utiles
25 pour vous expliquer ou, comme je l'ai dit, ces

1 faits sont utiles pour vous donner une idée bien
2 concrète réelle de la situation difficile dans
3 laquelle nous nous trouvons, et ils ne servent
4 aucunement à imputer tout manque de diligence aux
5 avocats du gouvernement. Mais nous en sommes là;
6 c'est la réalité.

7 De même, il y a un certain nombre
8 de témoins que la Commission, nous a-t-on dit,
9 pourrait convoquer. Selon les règles, on doit nous
10 fournir les dépositions anticipées ou les
11 transcriptions disponibles. Nous avons reçu
12 certaines d'entre elles récemment, mais pas
13 toutes, et certainement pas celles de certains des
14 principaux témoins. Encore une fois, permettez-moi
15 d'insister sur le fait, et je ne dis pas cela
16 seulement pour la galerie, que les avocats de la
17 Commission ont été extraordinairement diligents
18 dans l'exercice de leur mandat et nous ont permis
19 le plus possible et le plus rapidement possible
20 d'avoir accès aux documents, mais encore une fois
21 les preuves sont extrêmement abondantes.

22 Or ce point est particulièrement
23 pertinent, c'est-à-dire que le volume de
24 l'information, à la lumière d'une décision
25 multidimensionnelle et d'une grande portée, est

1 particulièrement important; de plus, je tiens à
2 insister sur ce point que j'ai fait valoir dans un
3 autre contexte, mais dans ce contexte particulier,
4 il s'agit d'une enquête publique unique.

5 On ne nous demande pas -- ou l'on
6 ne vous demande pas -- d'examiner une catastrophe
7 naturelle, l'écrasement d'un avion ou des
8 problèmes systémiques de contamination du sang ou
9 de l'eau ou un scandale concernant des millions de
10 dollars de fonds publics. Peut-être que dans les
11 enquêtes aussi importantes, il est logique
12 d'autoriser une présentation plus dynamique des
13 preuves même lorsque la commission commence ses
14 travaux parce que l'objectif n'est pas
15 principalement d'évaluer le bien-fondé de la
16 conduite d'un seul individu. Mais tel est l'objet
17 de la présente enquête, et je soumets
18 respectueusement que cela fait ressortir la
19 nécessité d'énoncer clairement la norme, de
20 disposer des preuves et de pouvoir replacer ces
21 preuves pendant une période suffisante dans le
22 contexte de la norme et de la portée de l'enquête.

23 Comme je l'ai dit, la présente
24 enquête porte sur un ancien premier ministre qui,
25 par coïncidence, a 70 ans aujourd'hui, et vise à

1 examiner des questions qui remontent à 1984, il y
2 a 25 ans, à faire comparaître plus de 20 témoins
3 et à examiner 25 000 documents, dont la plupart
4 ont été reçus au cours des deux derniers mois. Or,
5 comme je l'ai dit, si votre décision ne change pas
6 d'un iota, il s'agit d'une entreprise gigantesque.

7 Il s'agit d'une entreprise
8 gigantesque non pas à cause de ce que le
9 commissaire a fait, mais parce que le mandat, en
10 partie, n'est peut-être pas aussi « limpide »,
11 comme nous dirions en français, que nous aurions
12 souhaité qu'il soit. Il s'applique à un certain
13 nombre d'allégations qu'a soulevées M. Schreiber
14 sans préciser lesquelles étaient d'intérêt public.

15 Dans votre décision, vous faites
16 état de cinq lois distinctes, et nous discuterons
17 de ce que cela signifie la semaine prochaine, mais
18 de toute évidence, cela revêt une certaine
19 importance, car vous en avez fait expressément
20 mention.

21 Nous devons examiner ces
22 allégations non précisées et toutes les preuves
23 que nous avons reçues, documentaires et
24 testimoniales, du point de vue de cette période et
25 du point de vue de la portée des conclusions

1 tirées de quelque façon que ce soit de ces lois
2 sur lesquelles votre décision pourrait en
3 définitive être fondée. Je sou mets
4 respectueusement que cette portée est sans
5 précédent dans le cadre d'une enquête publique
6 portant sur une seule personne.

7 Maintenant, comme je l'ai dit, je
8 tiens à apporter une précision. Je ne veux blâmer
9 personne -- ni les avocats du gouvernement et
10 certainement pas les avocats de la Commission --
11 du fait que nous nous trouvions dans cette
12 situation pour demander une légère modification de
13 votre calendrier, mais je sou mets que M. Mulrone y
14 n'est pas à blâmer non plus. Il a toujours agi
15 avec diligence et il est la seule personne dont la
16 réputation est en jeu ici. Il est certainement la
17 dernière personne à blâmer et celui qui a le plus
18 à perdre.

19 Tels sont les enjeux. Permettez-
20 moi de passer à la troisième et dernière partie de
21 mes représentations afin d'examiner l'incidence de
22 ce que nous voulons.

23 À l'instar de M. Wolson, je
24 reconnais que vous assumez envers le public la
25 responsabilité spéciale de vous assurer du

1 déroulement efficace et rapide de l'enquête et que
2 vous êtes déterminé à vous acquitter de cette
3 responsabilité. Mais même dans ce contexte, je
4 sou mets qu'étant donné le nombre de questions en
5 suspens et les preuves en particulier qui doivent
6 être conformes aux normes que vous avez énoncées
7 le 25 février, la modification du calendrier, les
8 six jours en cause, est le minimum nécessaire pour
9 assurer l'équité.

10 Le report de deux semaines ne
11 bouleversera pas ou ne retardera pas beaucoup les
12 audiences car, comme l'a dit mon ami, M^e Wolson,
13 il s'agit d'environ six jours. De plus, je sou mets
14 respectueusement que le calendrier est assez
15 souple pour permettre de respecter la date butoir
16 du 22 mai de toute façon. Il s'agit d'une
17 prolongation beaucoup moins importante que celle
18 que vous avez été forcé -- je suppose, d'après vos
19 commentaires, monsieur le commissaire - d'arrêter
20 lorsque vous avez changé la date du 9 février au
21 30 mars. Je sou mets respectueusement qu'il
22 s'agirait de sept semaines, et la date limite,
23 soit le 22 mai, pourrait être respectée en raison
24 de cette souplesse parce que vous avez déjà prévu
25 dans le calendrier la possibilité, de toute façon

1 votre avocat l'a fait, de siéger un cinquième jour
2 et même le samedi.

3 Je crois maintenant savoir que la
4 prolongation après le 22 mai pourrait causer un
5 problème à M. Vickery en particulier, et je le
6 comprends, mais il n'a jamais été garanti, bien
7 entendu, que nous finirions ce jour-là de toute
8 façon. De plus, je veux souligner -- ce n'est pas
9 mon style de vous informer de mes problèmes
10 personnels, mais ce n'est peut-être pas inutile
11 ici -- que lorsque vous avez été obligé de
12 reporter les audiences de la date cible, du 9
13 février au 30 mars, je crois, j'ai été forcé de
14 renoncer à un important procès de six semaines à
15 Montréal, qui était prévu pour mai. J'ai tenté de
16 faire reporter ce procès à la Cour supérieure,
17 mais cette requête a été refusée.

18 En outre, je devais participer à
19 un arbitrage de quatre semaines dont la période
20 visait à tenir compte de la date de début du
21 9 février, et il a fallu le reporter à la mi-juin,
22 ce qui a mécontenté les parties, croyez-moi. Je
23 signale ces faits, non pas pour faire couler des
24 larmes ici, mais pour souligner que d'autres parmi
25 nous ont dû faire certains compromis.

1 LE COMMISSAIRE : Si vous voulez
2 voir des larmes, vous devriez parler à mon juge en
3 chef.

4 M^e PRATTE : Maintenant, Monsieur,
5 il y a deux points que je veux faire ressortir à
6 ce sujet.

7 Même s'il y a un report de six
8 jours, soit deux semaines, mais en réalité six
9 jours, nous sommes confiants de pouvoir finir
10 d'ici le 22 mai.

11 Deuxièmement, il ne fait aucun
12 doute que vous devriez pouvoir terminer votre
13 tâche d'ici le moment du rapport, au moins je
14 l'espère, le 31, car en fait vous avez un peu plus
15 ---

16 LE COMMISSAIRE : De quoi ?

17 M^e PRATTE : De décembre.

18 LE COMMISSAIRE : Ce n'est pas un
19 fait, c'est le problème. Vous devez le comprendre, et
20 vous l'avez dit, je vais donc répondre.

21 On m'a dit que pour la révision,
22 la traduction et l'impression de mon rapport et la
23 remise de celui-ci au gouvernement d'ici le 31
24 décembre, je devais en avoir terminé la rédaction
25 d'ici le 30 septembre.

1 Le délai est donc assez court, et
2 n'oubliez pas que vous continuez de parler du 22
3 mai; c'est à cette date que votre participation
4 peut prendre fin -- peut prendre fin. Une autre
5 partie des travaux de l'enquête doivent avoir lieu
6 après le 22 mai. Une énorme tâche m'attend : je
7 dois rédiger et remettre mon rapport d'ici le 30
8 septembre.

9 M^e PRATTE : Monsieur le
10 commissaire, je ne veux pas laisser entendre que
11 vous pourrez partir en vacance le 22 mai. Voici
12 mon argument : l'examen du calendrier, du nombre
13 de jours en cause, montre que le pire qui peut
14 arriver est que nous devions prolonger les travaux
15 de quelques jours après le 22 mai; c'est le pire.

16 Je sou mets respectueusement que le
17 calendrier est assez souple pour empêcher cela
18 d'arriver. Par conséquent, nous terminerons les
19 audiences à temps pour que vous puissiez passer à
20 la deuxième étape et entreprendre les travaux dont
21 vous venez de parler.

22 Alors, en fin de compte, nous
23 parlons en fait de la date du début, bien plus que
24 des dates de la fin; nous devons donc envisager
25 d'établir un équilibre entre tous les intérêts,

1 l'intérêt public de commencer le 30 mars au lieu
2 du 14 avril.

3 Or, du point de vue de la justice
4 fondamental, qui touche surtout M. Mulroney, je
5 soumets qu'il est incontestablement justifié
6 d'apporter cette légère modification pour protéger
7 ses droits.

8 Commencer à entendre les
9 témoignages le 30 mars au lieu du 14 avril répond-
10 il à un besoin urgent du public? Selon moi, la
11 réponse est « non ».

12 Toutefois, je comprends, Monsieur
13 le commissaire, que vous avez des préoccupations
14 légitimes au sujet des trop nombreux faux départs.
15 De toute évidence, il y a eu un report et le fait
16 d'en avoir un autre pourrait à tout le moins créer
17 aux yeux du public l'impression qu'il y a trop de
18 faux départs. Et c'est une préoccupation légitime.

19 Cependant, selon moi, compte tenu
20 des preuves à évaluer avant que nous commencions,
21 un départ inéquitable est le pire de tous les faux
22 départs. C'est ce qui se produirait si nous
23 devions commencer le 30 mars.

24 Permettez-moi maintenant en
25 conclusion de parler des représentations de

1 M^e Wolson. Je tiens à dire sincèrement que je lui
2 suis reconnaissant d'essayer de faire de son mieux
3 pour concilier les impératifs des avocats de la
4 Commission.

5 Il tente d'établir, comme il a
6 dit, un équilibre approprié entre les droits de
7 M. Mulroney, d'une part, et l'intérêt public et
8 votre intérêt à titre de commissaire, d'autre
9 part, et ce n'est pas une mince tâche. Mais j'ai
10 un point de vue différent au sujet de l'équilibre
11 nécessaire en raison des faits dont j'ai fait
12 état, Monsieur le commissaire.

13 Et je dis que les Canadiens
14 comprendraient que ce report de deux semaines est
15 juste et raisonnable. La proposition de M^e Wolson a
16 le mérite de faire avancer les choses; elle
17 accorde sans doute un peu plus de temps pour la
18 préparation. Je dis « sans doute » parce qu'elle
19 concerne encore un certain nombre de témoins qu'il
20 n'était pas prévu de convoquer à ce moment-là,
21 mais passons.

22 Cependant, elle ne répond pas
23 réellement à la question principale concernant
24 l'équité, c.-à-d. avoir assez de temps, un peu
25 plus de temps, sans interruption, pour évaluer les

1 preuves abondantes auxquelles nous faisons face,
2 compte tenu de votre décision.

3 Je crois comprendre qu'un de ses
4 témoins pourrait avoir de la difficulté à se
5 présenter devant vous plus tard, mais qu'il serait
6 possible de l'entendre au moins pendant les
7 premiers jours même si nous commençons le
8 14 avril. On pourrait soutenir qu'il ne serait pas
9 entendu dans l'ordre normal, mais ce sera le cas
10 de toute façon si nous commençons le 30 mars.

11 Quant aux autres témoins, les
12 témoins qui présenteront des renseignements de
13 base, à mon avis, il pourrait être utile
14 d'examiner en profondeur certaines des preuves
15 figurant certainement dans les documents
16 confidentiels du Cabinet et de replacer celles-ci
17 dans leur contexte.

18 Malgré le grand respect que j'ai
19 pour mon ami et le fait que j'apprécie vraiment
20 l'équilibre qu'il a essayé d'établir, je sou mets
21 respectueusement qu'il ne s'agit pas de la
22 meilleure façon d'assurer l'équité et l'examen du
23 fond de l'affaire ici.

24 De toute évidence, Monsieur le
25 commissaire, si vous rejetez ma demande, je vous

1 demanderais d'examiner la proposition de M^e Wolson.
2 Je le fais, même si je ne veux pas diminuer le
3 sérieux des préoccupations que j'ai essayé de vous
4 présenter au nom de M. Mulroney - je ne fais pas
5 de proposition ici - je ne vous ai pas parlé
6 pendant si longtemps pour que vous disiez : « je
7 suis satisfait de commencer le 30 mars pour deux
8 jours ».

9 Je conclurai par les remarques
10 suivantes, Monsieur le commissaire. M. Mulroney ne
11 tente pas de faire dérailler l'enquête. Et je sais
12 que c'est important et je ne le dis pas
13 facétieusement - si je peux prononcer ce mot - il
14 est important que les trains arrivent à l'heure,
15 mais il est tout aussi important qu'ils arrivent à
16 destination en toute sécurité. Dans la situation
17 où nous nous trouvons sans la faute de qui que ce
18 soit, la meilleure et la seule façon d'y arriver,
19 c'est d'accepter la demande telle qu'elle est
20 formulée.

21 À moins que vous n'ayez des
22 questions, Monsieur le commissaire, c'est tout ce
23 que j'ai à dire.

24 LE COMMISSAIRE : Merci, Monsieur
25 Pratte, je n'ai pas de questions. Merci beaucoup.

1 M^e Auger est ici, mais pas
2 M^e Houston. Avons-nous la position de M^e Houston?

3 M. PRATTE : J'ai omis de le dire,
4 monsieur le commissaire. M^e Houston m'a informé
5 qu'il appuiera le report ou la demande présentée
6 au nom de M. Mulroney.

7 LE COMMISSAIRE : Pour tous les
8 motifs que vous avez invoqués ce matin?

9 M. PRATTE : Je suis certain qu'il
10 dirait qu'il les aurait fait valoir de manière
11 plus convaincante, mais en gros, il devra s'en
12 satisfaire étant donné son absence.

13 LE COMMISSAIRE : Je ne
14 commenterai pas cette dernière remarque de votre
15 part, M^e Pratte, d'accord?

16 M^e WOLSON, c.r. : Je peux vous
17 confirmer, monsieur le commissaire, que j'ai
18 effectivement reçu une lettre de M^e Houston et,
19 même si elle n'était pas longue, il a demandé un
20 report semblable à celui que M^e Pratte a demandé.

21 LE COMMISSAIRE : Je vois. En
22 d'autres termes, il a besoin de plus de temps pour
23 se préparer?

24 M^e WOLSON, c.r.: Je vous en
25 informe selon ce que j'ai reçu, Monsieur.

1 LE COMMISSAIRE : Très bien.
2 Merci.
3 M^e Vickery ou M^e Auger?
4 M^e VICKERY: Oui, Monsieur le
5 commissaire. Merci.

1 LE COMMISSAIRE : Bonjour,
2 M^e Vickery.

3 --- SUBMISSIONS BY/REPRÉSENTATIONS PAR M^e VICKERY:

4 M^e VICKERY : Bonjour, Monsieur le
5 commissaire.

6 Le procureur général est prêt à
7 commencer le 30 mars, mais cela étant dit, il ne
8 se prononce pas sur la demande de report présentée
9 par M^e Pratte. Je souhaite cependant répondre très
10 brièvement à une ou deux des questions soulevées
11 par M^e Pratte.

12 J'apprécie le fait que toutes les
13 parties aient reconnu que la livraison et le
14 moment de la livraison des documents n'aient pas
15 été retardés par une action du gouvernement.

16 Vous constaterez, monsieur le
17 commissaire, que le gouvernement a, en fait,
18 travaillé avec diligence depuis l'été dernier pour
19 examiner un nombre considérable de documents et
20 que cette tâche est maintenant terminée.

21 LE COMMISSAIRE : Je suis
22 également au courant des difficultés auxquelles
23 vous faites face en raison de l'utilisation de
24 programmes logiciels différents.

25 M^e VICKERY : C'est exact, oui.

1 LE COMMISSAIRE : Très bien.

2 M. VICKERY : Cela faisait
3 certainement partie des difficultés qu'ont
4 rencontrées toutes les parties pour faire avancer
5 les choses.

6 Et vous constaterez aussi que le
7 procureur général a un point de vue très différent
8 au sujet de la demande de clarification de
9 M^e Pratte.

10 Nous avons déposé des
11 représentations écrites à ce sujet et je me
12 contenterai de dire ce matin que, selon le point
13 de vue du procureur général, aucun éclaircissement
14 de ce genre n'est en fait nécessaire.

15 LE COMMISSAIRE : Je n'ai pas
16 besoin d'entendre les arguments.

17 M^e VICKERY : Oui.

18 LE COMMISSAIRE : Je n'ai pas
19 besoin de recevoir un préavis au sujet de votre
20 position.

21 M^e VICKERY : Non. Très bien, et
22 je crois que cela s'applique à la position que
23 vous a présentée M^e Pratte; c'est pourquoi j'ai
24 soulevé la question.

25 Je suis heureux que M^e Pratte ait

1 dit qu'il a maintenant eu la possibilité
2 d'examiner tous les documents confidentiels du
3 Cabinet, dont a fait état le procureur général, et
4 je prévois, bien entendu, que M^e Pratte nous dira
5 s'il propose de renoncer à l'exclusion des
6 documents confidentiels du Cabinet en temps voulu
7 ---

8 LE COMMISSAIRE : Il n'en tient
9 qu'au client de M^e Pratte.

10 M^e VICKERY : Oui, bien entendu.

11 Cela étant dit, je tenais à
12 souligner le fait que, comme il a été mentionné,
13 j'ai un engagement antérieur à respecter devant la
14 Cour d'appel de la Colombie-Britannique; par
15 conséquent, mon calendrier sera très serré après
16 le 22 mai. Le fait que toutes les personnes
17 concernées soient actuellement d'avis que la
18 première étape de l'enquête peut être terminée
19 d'ici le 22 mai me rassure.

20 J'ai indiqué à M^e Wolson que si
21 elle n'est pas terminée, je prévois qu'on
22 m'invitera à demander un bref report à la fin de
23 mai pour me permettre de respecter mon autre
24 engagement, et je souhaite simplement le faire
25 consigner au registre maintenant, monsieur le

1 commissaire.

2 LE COMMISSAIRE : Quelle est la
3 date d'audition de l'appel? Quelle est la période
4 pendant laquelle vous ne serez pas disponible?

5 M^e VICKERY : Oui. L'appel doit
6 être entendu à compter du 1^{er} juin pendant huit
7 jours. Il s'agit d'une question de droit
8 constitutionnel très complexe résultant du litige
9 sur le tabac en Colombie-Britannique. J'ai dit que
10 je ne serais pas disponible pendant la semaine
11 précédente parce qu'il faut---

12 LE COMMISSAIRE : Oh, non, non,
13 j'en suis conscient.

14 M^e VICKERY : --- se préparer.

15 LE COMMISSAIRE : Mais permettez-
16 moi de vous poser une question. N'étiez-vous pas
17 censé participer à la deuxième étape ou à la
18 deuxième partie de l'enquête?

19 M^e VICKERY : Si je comprends
20 bien, pendant la deuxième étape envisagée
21 actuellement, il y aura un forum public du 1^{er} au
22 8 juin.

23 LE COMMISSAIRE : Oui.

24 M^e VICKERY : Si je comprends
25 bien, les avocats associés, M^{es} Landry et Lacasse -

1 --

2 LE COMMISSAIRE : D'accord.

3 M^e VICKERY : --- seraient en
4 mesure de s'en occuper.

5 LE COMMISSAIRE : Très bien,
6 d'accord.

7 M^e VICKERY : Et je reprendrais le
8 dossier dès que l'appel serait terminé. Je ne
9 propose donc pas de me retirer de la deuxième
10 étape de quelque façon que ce soit ---

11 LE COMMISSAIRE : Non, j'étais
12 simplement curieux d'en savoir plus lorsque vous
13 avez dit que vous seriez absent à partir du
14 1^{er} juin pendant une période de huit jours.

15 M^e VICKERY : Oui.

16 LE COMMISSAIRE : Parce qu'elle
17 s'applique à ce qui sera la deuxième partie ou à
18 l'examen des politiques qu'effectuera la
19 Commission.

20 M^e VICKERY : Oui, et je suis
21 sensible à cela, monsieur le commissaire.

22 Je peux vous dire que, de toute
23 évidence, M^e Pratte a fait état de la difficulté
24 qu'il a eue de modifier son emploi du temps et on
25 m'a demandé de changer la date de l'appel prévu.

1 Et c'est bien là le problème; nous sommes tous
2 très occupés et nous faisons tous face à des
3 obligations. Il s'agit simplement d'essayer de
4 trouver une solution.

5 LE COMMISSAIRE : Écoutez, en ce
6 qui concerne la modification du calendrier, ma
7 fille se marie cet été. Je ne peux pas changer la
8 date du mariage.

9 M^e VICKERY : Oh là là, il est
10 impossible de le faire, et je comprends bien votre
11 problème.

12 Quoi qu'il en soit, j'ai
13 simplement soulevé la question parce que mes
14 clients qui ont interjeté appel ont tout intérêt à
15 ce que je m'occupe de cet appel. Par conséquent--
16 il y aura des problèmes si nous ne le faisons pas
17 ---

18 LE COMMISSAIRE : J'en conviens et
19 je connais le cas dont vous parlez. Il s'agit
20 d'une affaire importante.

21 M^e VICKERY : Oui, par conséquent
22 j'ose espérer que si les audiences débutent sous
23 peu, nous serons en mesure de terminer la première
24 étape d'ici le 22 mai.

25 C'était mes commentaires, monsieur

1 le commissaire. Merci.

2 LE COMMISSAIRE : Très bien. Merci
3 beaucoup.

4 M^e Auger?

5 --- SUBMISSIONS BY/REPRÉSENTATIONS PAR M^e AUGER :

6 M^e AUGER : Merci, Monsieur le
7 commissaire. Bonjour.

8 La position que j'énonce au nom de
9 M. Schreiber est très simple : celui-ci appuie la
10 position énoncée par votre avocat, M^e Wolson,
11 selon laquelle nous devons commencer le 30 mars et
12 continuer le 31 mars en entendant les témoins qui
13 présenteront des renseignements de base brefs,
14 mais importants, puis reprendre les travaux le
15 14 avril afin de préparer et d'examiner les
16 documents.

17 Selon M^e Pratte, il faut reporter
18 les audiences à la suite de la demande de
19 clarification. Je ne commenterai pas cet aspect;
20 je veux simplement ajouter que notre position est
21 qu'il ne s'agit pas d'une raison suffisante pour
22 reporter les audiences. Bien entendu, M. Mulroney
23 a le droit de connaître les règles avant que nous
24 commencions, et vous avez pris cette décision, et
25 nous connaissons les règles en ce moment. M.

1 Schreiber a hâte que l'enquête commence.

2 LE COMMISSAIRE : Très bien.

3 M^e AUGER : S'il n'y a pas de
4 questions, cela termine mes représentations.

5 LE COMMISSAIRE : Je n'ai pas de
6 questions.

7 M^e WOLSON, c.r. : Monsieur le
8 commissaire, puis-je formuler un commentaire?

9 LE COMMISSAIRE : Certainement.

1 --- SUBMISSIONS BY/REPRÉSENTATIONS PAR M^e WOLSON,
2 c.r. :

3 M^e WOLSON, c.r.: Il porte sur la
4 question de la divulgation, car j'aimerais que
5 cette question soit consignée au registre.

6 Je peux vous dire, monsieur, que
7 j'ai participé à d'autres enquêtes publiques; dans
8 un cas, une enquête a donné lieu à une
9 condamnation injustifiée et, dans l'autre, à une
10 injustice, car la réputation d'avocats et de
11 policiers a été ternie, et je connais l'importance
12 pour tous les avocats d'avoir tous les documents
13 et de connaître tous les faits divulgués.

14 Cette difficulté a été rencontrée
15 dans la présente enquête et dans d'autres. Je
16 crois qu'il s'agit d'un problème qui se pose dans
17 la plupart, sinon la totalité, des enquêtes. Il
18 faut obtenir des documents. Et je ne critique
19 personne parce que tous ont fait preuve de
20 diligence à cet égard. Tierces parties ou
21 gouvernement, nous avons reçu une foule de
22 documents et vos avocats, comme je l'ai dit
23 auparavant, n'ont pas travaillé très tard dans la
24 nuit un ou deux jours seulement, mais tous les
25 jours, souvent sept jours par semaine. Nous

1 comprenons donc certainement l'énorme difficulté
2 que constituent l'examen des renseignements
3 divulgués que nous avons reçus et leur remise aux
4 parties, mais tout comme M^e Pratte l'a indiqué,
5 sans le faire dans le but de critiquer -- je vous
6 le dis, il s'agit d'une tâche très, très difficile
7 dans toute enquête pour les parties d'obtenir tous
8 les renseignements longtemps d'avance et, parfois,
9 les renseignements sont reçus après le début de
10 l'enquête.

11 Je peux vous dire que -- je peux
12 parler au nom des avocats de la Commission et,
13 j'en suis certain, pour vous -- nous ne voulons
14 pas créer une injustice ici. Je veux que les
15 parties soient bien préparées et puissent avoir
16 accès aux mêmes documents que nous ou aux
17 documents utiles à l'enquête.

18 Dès les premiers jours, si vous
19 adoptiez ma recommandation, un témoin serait
20 convoqué et si les documents disponibles par la
21 suite contredisaient ce témoin, je trouverais une
22 façon de remédier à la situation parce que je ne
23 voudrais pas qu'on dise que parce qu'un témoin a
24 été convoqué au début, une partie a été
25 défavorisée. Ce n'est certainement pas la voie que

1 nous voulons emprunter, et nous voulons assurer
2 l'équité, l'équité absolue du début à la fin de
3 l'enquête, et je sais que vous souscrivez
4 certainement à ce point de vue.

5 LE COMMISSAIRE : Je suppose que,
6 lorsque vous dites cela, vous parlez de la
7 possibilité de reconvoquer éventuellement un
8 témoin s'il y a lieu.

9 M^e WOLSON, c.r. : Si nous devions
10 le faire, je le ferais ou je trouverais une façon
11 de remédier à la situation.

12 LE COMMISSAIRE : Oui. D'accord.

13 M^e WOLSON, c.r. : Je ne le
14 prévois pas; c'est pourquoi les témoins -- si vous
15 acceptiez ma recommandation -- c'est pourquoi les
16 témoins que nous convoquerions au début, comme je
17 l'ai dit, même s'ils étaient importants, seraient
18 certainement en partie pour le dévoilement de
19 l'historique de la question, l'affaire du projet
20 Bear Head, qui fait l'objet de la présente
21 enquête.

22 Je voulais seulement parler de la
23 question de la divulgation. Personne n'a porté
24 d'accusations, mais le problème est très
25 difficile, et il s'est posé dans d'autres

1 enquêtes.

2 Merci, Monsieur.

3 LE COMMISSAIRE : Très bien.

4 Merci.

5 M^e PRATTE: Monsieur, pouvez-vous
6 me consacrer une minute de votre temps?

7 LE COMMISSAIRE : Certainement.

1 --- REPLY BY/RÉPLIQUE PAR M^e PRATTE:

2 M^e PRATTE: Comme je l'ai dit, ma
3 demande tient toujours même si la position de
4 M^e Vickery et de M^e Auger concernant la décision
5 demeure et ---

6 LE COMMISSAIRE : Oh, vous l'avez
7 dit clairement; même si rien ne change.

8 M^e AUGER : Malgré la question que
9 mon ami, M^e Wolson, vient de soulever et la
10 possibilité d'avoir à reconvoquer des témoins, le
11 fait est que même s'il peut dire qu'il s'agit de
12 témoins qui présenteront des renseignements de
13 base, etc., je dois examiner cette décision, ces
14 témoins, du point de vue de leur pertinence dans
15 l'ensemble de l'enquête et du bien-fondé de la
16 conduite évaluée, par exemple, d'après la *Loi sur*
17 *la gestion des finances publiques*, et cela remonte
18 à 1984.

19 Et ce que l'avocat de la
20 Commission a l'intention de faire avec ces témoins
21 ne correspond peut-être pas à ce que les autres
22 parties feront. Je dois le faire pour tous les
23 témoins de tous les points de vue, car cela peut
24 contribuer à votre décision finale, qu'il s'agisse
25 du *Code de déontologie* de 1985, du Guide des

1 ministres, de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, du
2 *Code criminel*, de la *Loi sur la taxe d'accise*, de
3 la *Loi sur la gestion des finances publiques* et de
4 la *Loi sur le Parlement du Canada*.

5 Tout ce que je vous dis, monsieur
6 le commissaire, c'est que si nous adoptions - si
7 vous acceptiez la demande que je vous présente,
8 vous n'auriez probablement pas à reconvoquer des
9 témoins parce que nous aurions pu, selon notre
10 point de vue, replacer les preuves obtenues
11 jusqu'à maintenant, les 25 000 pages environ, les
12 déclarations des témoins (au nombre de plus de 20)
13 dans le contexte de l'exercice général que vous
14 aurez entrepris et sur lequel vous devrez produire
15 un rapport à terme.

16 Ainsi même si j'apprécie - et je
17 le dis en toute franchise - la tentative de
18 M^e Wolson visant à équilibrer les considérations
19 d'équité, comme nous le disons dans le langage
20 quotidien, je soumets respectueusement que les
21 préjudices que peuvent subir les intérêts de mon
22 client sont contrebalancés par la nécessité de
23 commencer le 30 mars alors que la balance penche
24 en faveur de mon client.

25 Je vous suis reconnaissant de me

1 donner la possibilité d'examiner deux de ces
2 arguments.

3 LE COMMISSAIRE : Merci.

4 Nous lèverons brièvement la séance
5 jusqu'à 10 h 45. Je veux seulement rassembler mes
6 idées et lire mes notes avant de rendre une
7 décision concernant la demande.

8 Merci.

9 LE GREFFIER All rise. Veuillez
10 vous lever.

11 --- Upon recessing at 10:23 a.m./

12 L'audience est suspendue à 10 h 23

13 --- Upon resuming at 10:42 a.m./

14 L'audience est reprise à 10 h 42

15 --- **RULING BY LE COMMISSAIRE/DÉCISION PAR LE**
16 **COMMISSAIRE :**

17 LE COMMISSAIRE : J'ai été saisi
18 d'une demande présentée par l'avocat du très
19 honorable Brian Mulroney visant à reporter le
20 début de l'enquête du 30 mars au 14 avril.

21 La demande s'appuie sur un
22 argument à trois volets, qu'a très bien fait
23 valoir comme d'habitude M^e Pratte.

24 Premièrement, que la question
25 relative aux normes de conduite pourrait ne pas

1 être résolue d'ici le 30 mars.

2 Deuxièmement, que le report
3 accorderait plus de temps pour la préparation.

4 Troisièmement, que l'intérêt
5 public ne serait pas compromis par le report
6 demandé.

7 L'avocat de la Commission,
8 M^e Wolson, a fait valoir qu'il faudrait
9 entreprendre comme prévu les travaux le 30 mars,
10 que nous devrions commencer à entendre les
11 témoignages de plusieurs témoins qui présenteront
12 des « renseignements de base » lesquels
13 permettront de répondre aux questions auxquelles
14 je dois répondre conformément au mandat que m'a
15 conféré le gouvernement.

16 M^e Vickery, au nom du gouvernement
17 du Canada, n'a pas pris position concernant la
18 demande, mais il a indiqué que nous pourrions
19 rencontrer certaines difficultés si nous ne
20 terminions pas nos travaux le jour prévu et qu'un
21 ajournement pourrait être nécessaire à la fin.

22 M^e Auger, au nom de M. Schreiber,
23 appuie la proposition présentée par l'avocat de la
24 Commission, M^e Wolson. Et M^e Houston, qui n'est pas
25 ici aujourd'hui, appuie le report demandé par M^e

1 Pratte.

2 Permettez-moi de dire que la
3 présente enquête est une enquête publique mettant
4 en cause l'intérêt public. Bien que je reconnaisse
5 qu'elle est unique, en ce sens qu'elle porte sur
6 la conduite d'un ancien premier ministre du pays,
7 il s'agit toujours d'une enquête publique qui est
8 tenue dans l'intérêt public.

9 Par conséquent, cela passe avant
10 tout dans mon esprit. Mais en deuxième lieu, il y
11 a les intérêts de M. Mulroney et la nécessité
12 d'être juste envers lui et de faire en sorte que
13 sa réputation ne soit pas ternie par les travaux
14 ou les manques de la Commission.

15 Comme je l'ai indiqué, la demande
16 de M^e Pratte repose sur trois motifs.
17 Premièrement, il y a la préoccupation selon
18 laquelle la question de la norme de conduite ne
19 sera pas résolue. La Commission a reçu avis, je
20 crois, le 25 mars de la demande -- le 16 mars, je
21 suis désolé, le 16 mars, que M^e Pratte voulait que
22 j'examine certaines questions qu'il avait
23 soulevées concernant la décision. J'ai convoqué
24 une audience à cette fin pour le mardi 24 mars à
25 9 h 30 au 111, promenade Sussex.

1 Permettez-moi de dire, en ce qui
2 concerne la présentation des motifs, et M^e Pratte
3 a mentionné d'après l'audience du 7 janvier que
4 cela n'a pas été le cas avant le 25 février -- que
5 mes motifs étaient prêts bien avant le 25 février,
6 mais que nous avons rencontré des difficultés avec
7 les réviseurs et les traducteurs.

8 Je dois vous dire que selon le
9 processus, je rédige le texte, qui est révisé par
10 un réviseur anglais, pas beaucoup, mais il est
11 révisé. Puis le texte est traduit en français; et
12 la traduction est soumise à un réviseur français,
13 qui révisé le texte. Ces étapes nécessitent du
14 temps. Je ne présente pas d'excuses pour ce
15 processus, parce que nous avons une *Loi sur les*
16 *langues officielles* qui exige que tout soit dans
17 les deux langues officielles.

18 Mais en raison des nombreuses
19 préoccupations exprimées concernant l'équité pour
20 les parties, j'ai l'intention d'entendre les
21 représentations sur la demande et, si je suis
22 convaincu que des éclaircissements sont
23 nécessaires et doivent être présentés, et qu'il y
24 a deux côtés à cet argument, je rendrai ma
25 décision de vive voix d'une façon ou d'une autre,

1 et je propose de le faire jeudi de la semaine
2 prochaine, ce qui me donne une journée pour rendre
3 la décision.

4 Parlons donc de travailler tard
5 dans la nuit. Je suis prêt à le faire et je l'ai
6 fait auparavant. J'ai travaillé toute une journée
7 et toute une nuit à cette fin, mais vous aurez
8 votre décision d'une manière ou d'une autre et
9 quelle que soit la décision -- si je décide
10 d'opter pour le 30 mars, vous aurez du jeudi au
11 lundi pour examiner votre approche concernant les
12 preuves de l'enquête, ce qui m'amène au deuxième
13 argument présenté.

14 Il concerne le volume de la preuve
15 présentée, et j'ai entendu les arguments que
16 M^e Wolson a fait valoir dans sa proposition; nous
17 commencerions le 30 mars et nous entendrions
18 certains témoins qui témoigneront au sujet des
19 événements qui ont mené aux événements faisant
20 l'objet de l'enquête de la Commission et les
21 réponses aux questions soulevées.

22 Selon ma compréhension du
23 processus, en ce qui concerne chacun des témoins,
24 tous les avocats reçoivent des recueils indiquant
25 ce que le témoin devrait dire, ou s'il y a une

1 transcription d'une entrevue enregistrée, une
2 transcription ainsi que les documents auxquels on
3 fera référence. Je crois comprendre que cela vise
4 à faire en sorte que les avocats soient préparés à
5 faire face aux témoignages des témoins.

6 Quoi qu'il en soit, les témoins
7 qui seraient convoqués en premier -- et je ne sais
8 pas qui ils sont -- mais je connais le domaine qui
9 sera couvert et il s'agit en fait de
10 renseignements de base.

11 En ce qui concerne la troisième
12 partie, c'est-à-dire l'intérêt public fondamental,
13 j'ai fait connaître mon point de vue.

14 Je rejette donc la demande visant
15 à reporter les audiences au 14 avril. La
16 Commission commencera ses audiences le 30 mars à
17 9 h 30, et nous procéderons comme l'a proposé
18 M^e Wolson au nom de la Commission.

19 M^e WOLSON, c.r. : Juste un
20 commentaire, monsieur le commissaire.

21 Vous avez indiqué que nous
22 préparerions des recueils sur ce que les témoins
23 diront. Puis-je apporter des précisions, monsieur.

24 Si un témoin a accepté de
25 participer à une entrevue, nous -- si l'entrevue

1 est enregistrée -- fournirons un enregistrement.

2 LE COMMISSAIRE : Oui.

3 M^e WOLSON, c.r. : Si l'entrevue
4 n'est pas enregistrée, et c'est le choix du
5 témoin, nous fournirons la déposition anticipée à
6 partir de cette entrevue. Cela étant dit, le
7 recueil que nous fournirons sera un recueil de
8 documents auxquels nous pouvons nous référer ou
9 auxquels, selon nous, d'autres avocats peuvent se
10 référer. Nous n'avons pas l'intention, par
11 exemple, de nous référer à tous les documents.

12 LE COMMISSAIRE : Non.

13 M^e WOLSON, c.r. : Ce sera la
14 position que nous adopterons et que nous
15 fournirons aux témoins - ou aux avocats au moins
16 dans le cas d'une déposition anticipée ou d'une
17 transcription.

18 LE COMMISSAIRE : Oui, c'est ce
19 que je voulais dire et tout ce que je voulais
20 faire, c'était de dire clairement que mes avocats
21 font tout leur possible pour tout divulguer au
22 moment opportun aux avocats de toutes les autres
23 parties concernant les documents en cause pour
24 chacun des témoins et les déclarations
25 enregistrées, le cas échéant, ou une déposition

1 anticipée qui indique seulement ce que le
2 témoignage d'un témoin devrait être.

3 Bien entendu, on ne sait jamais ce
4 qu'un témoin dira, mais quoi qu'il en soit, je
5 crois qu'en acceptant votre proposition, monsieur
6 Wolson, nous établissons un équilibre approprié
7 pour faire en sorte que les intérêts du public
8 soient servis et que tous les principes de la
9 justice naturelle et de l'équité pour toutes les
10 parties soient respectés.

11 Merci.

12 LE GREFFIER: Veuillez vous lever.

13 The hearing is adjourned.

14 --- Upon adjourning at 10:53 a.m./

15 L'audience est ajournée à 10 h 53.

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

C E R T I F I C A T I O N

I, Sean Prouse a certified court reporter in the Province of Ontario, hereby certify the foregoing pages to be an accurate transcription of my notes/records to the best of my skill and ability, and I so swear.

Je, Sean Prouse, un sténographe officiel dans la province de l'Ontario, certifie que les pages ci-hautes sont une transcription conforme de mes notes/enregistrements au meilleur de mes capacités, et je le jure.



1

2

3

Sean Prouse, CR